AR Prefecture

006-210600110-20230117-DM2023 Reçu le 17/01/2023





VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

 $N^{\circ}: 2023/ 03$

DATE D'AFFICHAGE:

1 7 JAN. 2023

<u>OBJET: PLAN DE SERVICES – ABONNEMENT PROFIL ACHETEUR –</u> DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS - EDITEUR ATLINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique.

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, Vu le budget primitif,

Considérant qu'il convient, dans le cadre de la passation dématérialisée des appels d'offres et des marchés à procédure adaptée, d'adhérer à un plan de service de service dédié à une plateforme de dématérialisation des marchés publics

DECIDE

Article 1er: La passation et la signature d'un plan de services « abonnement profil acheteur – plateforme de dématérialisation des marchés publics », dont l'éditeur est la société ATLINE, avec le SICTIAM BUSINESS POLE 2, sis 1047 route des dolines à SOPHIA ANTIPOLIS 06905.

Article 2 : La durée de l'abonnement est d'un an renouvelable une fois par reconduction tacite.

Article 3 : Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 98 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 17 JAN, 2023

Le Maire. Roger ROUX